

Les coteaux entre chien et loup

Gaillac (81) - Balades estivales



De coteaux en sous-bois, les balades estivales du soir finissent à la frontale.

Sabine Brosse et Patricia Henrion, comme tous les mollets galbés de l'office de tourisme du pays, ont rechaussé les pataugas. Paul Salvador, le président, a fait la check list : chapeau tyrolien, alpenstock et fruits secs. Les balades estivales au cœur des bastides et du vignoble de Gaillac n'attendent plus que les participants. Les deux premières ont connu une affluence correcte, mais avec l'arrivée des touristes, le peloton devrait prendre du volume. Mercredi 16 juillet, le circuit de 8 km parcourt les coteaux de Lisle-sur-Tarn : c'est **Gaillac Rando** qui assure le guidage. L'accueil est à 20h15 et on se refait une bouche en dégustant les vins du domaine de Cassagnols. Le 23 juillet, Gaillac Rando invite à découvrir les environs de Gaillac, avec étape au Mas Pignou où «tot es bou». Le 30 juillet, encore une fois sur 8 km, le monôme se déplacera à Andillac où l'on fera étape au domaine le Clos Rocailleux. Les groupes partent toujours à 20h15 et ne doivent pas dépasser 75 participants. Le 2 août, le circuit s'intitule «de vignes en berges» : c'est l'association Randos du Pays Rabastinois qui prend la tête du groupe, mais l'accueil sera à 16h15. On pourra partager un pique-nique tiré du sac avec les produits du mas de Grouze. Le 6 août, départ de Saurès à 19h45 et arrêt chez Laurent Vissecq pour se refaire les globules rouges et blancs. Le 20 août (20h15) le circuit passe par les coteaux de Rabastens avec arrêt à la cave coopérative où Pierrot et sa brigade du tire-bouchon déflaconneront à pleins tubes. Le prix est de 4€ (enfant jusqu'à 10 ans : 2€). Il vaut mieux réserver dans les bureaux de l'office de tourisme du pays : c'est à la réservation que seront définis les lieux de départ des randos. Il est conseillé de prévoir un bonnet, une bouteille d'eau, de bonnes chaussures et une lampe. Les animaux ne sont pas acceptés. Les enfants sont sous la responsabilité des parents, les balades sous celle des clubs organisateurs qui se réservent le droit de refuser toute personne dont le comportement ou l'équipement ne serait pas conforme au règlement de l'association.